

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER

Fédération Nationale de
L'Équipement et de l'Environnement



Adhérent à l'Union Générale
des Fédérations de Fonctionnaires

La délégation CGT est conduite par Patrick Desson du patrouilleur Iris, Michel Fouchet du patrouilleur Iris, Bernard Philippe du patrouilleur Thémis, Steeve Garbe de la VR Armoise et Bruno Sellin de la VR Gabian.

Le syndicat CGT reproche à la DAM de ne pas avoir réuni les différents intervenants DIRM, CDT de patrouilleurs et CROSSA pour éviter un cadrage appliqué de manière différente par les DIRM des régions concernées. La DAM confirme que 2014 sera une année test et qu'elle réunira les partenaires sociaux fin 2014 pour le retour d'expérience et modifier ce qui aura lieu de l'être.

Le syndicat FO évoque la proposition de mise en place de marées sur 5 jours et 4 nuit pour les VR soit 21 marées pour un total de 2184 heures. Le syndicat CGT n'y est pas favorable, cette proposition ayant déjà été évoquée notre OS considère qu'il s'agirait là d'une dégradation des conditions de travail augmentant la pénibilité et donc inacceptable.

Le projet de cadrage des VR est ensuite exposé par monsieur Alibert.

En page 2 du projet, dans le paragraphe embarquement, nous demandons à ce que la partie de phrase: « si des circonstances particulières l'exigent » soit supprimée ou modifiée. Cette situation va à l'encontre de l'article 15 du décret 2002- 259, et le fait de faire 2 marées à suivre sur 12 jours doit être à caractère exceptionnel. La CGT demande la suppression de l'adjectif « particulières » et son remplacement par les adjectifs « exceptionnelles et rares ». La DAM explique que le comité technique de la DIRM peut revoir ces termes dans la rédaction de son règlement intérieur.

Concernant le paragraphe régime non embarqué pour les VR la même règle est appliquée que sur les patrouilleurs. Ce régime est mis en cause par notre syndicat. L'administration ne veut rien changer sur ce point. Cependant, la DAM précise que ce régime « non embarqué » est prévu en cas d'arrêt prolongé du moyen suite à problème technique imprévu. Il est hors de question pour elle, que ce régime soit appliqué alors que le moyen est pleinement opérationnel.

Le paragraphe « remplacement »:

À la relecture de cet item, la DAM reconnaît la difficulté d'obliger un agent à effectuer un remplacement avec ou sans préavis de 15 jours. Les OS et la DAM sont d'accord pour modifier la rédaction du texte, mais ce paragraphe calqué sur le cadrage PAM fût validé en l'état, il apparaît donc difficile de modifier son écriture sans faire un avenant au cadrage PAM. Il est décidé de ne rien changer dans la rédaction. La DAM reconnaît que dans le cas d'un remplacement, elle compte surtout sur le volontariat de son personnel.

Les 1700 heures équivalentes à la durée réglementaire du travail se répartissent par 21 marées de 78 heures et 62 heures de reliquat horaire.

Comme pour les PAM la première semaine d'un stage sera considérée en régime embarqué, puis la semaine suivante ou toute autre semaine de stage sur l'année aura l'équivalence de 35 heures en décompte. Certains stages peuvent se mettre en place collectivement par bordée: ex incendie-secourisme.

Une étude sur la possibilité de revalorisation de la PPN, pour les VR, proportionnelle avec les heures effectuées est demandée mais la réponse de la DAM n'est pas encourageante concernant l'accueil qui serait fait à une telle demande auprès du ministère des finances.

Le cadrage après l'apport des corrections mentionnées, prendra effet au 01/01/2014.

Le point ISH est ensuite abordé :

Notre OS remet en cause la méthode de travail utilisée par la DRH :

En effet en cherchant à calculer le % que représente chaque tranche horaire selon sa valeur de majoration au sein d'une marée de 274h, puis de retranscrire ces mêmes tranches dans le même % pour une période de 175h on introduit des opérations inutiles qui occasionnent des erreurs de calcul du fait que l'on arrondisse les % à leur valeur entière sans tenir compte des décimales.

Lorsque la DRH écrit : « il en résulte qu'une patrouille de 274h se traduit, dans le régime d'équivalence, en 175h,... » Elle redéfinit par là même un nouveau coefficient d'équivalence qui ne serait applicable que pour le calcul indemnitaire ISH($274/175=1,565$). Et cela la DRH le reconnaît volontiers, précisant que dans le futur décret d'équivalence qui viendra en remplacement du décret 2003-757 cette notion sera introduite, légalisant son emploi.

Le décret 2003-757 étant toujours en vigueur et cela jusqu'à la parution du nouveau décret, son coefficient associé (1,618 pour les Agents et 1,867 pour les Commandants) est moins favorable aux personnels que celui proposé par la DRH, nous retiendrons donc ce dernier.

La méthode de travail que nous avons proposé à la Dam , et qu'elle semble être prête à adopter, consiste à calculer le montant des ISH dues pour une mission en tenant compte de l'intégralité des 274h (**voir annexe**).

Pour calculer les ISH dues au titre des 175h « éligibles » il faut diviser ces résultats par le rapport 274/175 soit le coefficient 1,565 et l'on obtient :

$86,55 : 1,565 = 55,3$ h soit 1h de plus que la DRH

Et pour chaque jour férié :

$20,35 : 1,565 = 13$ h

La DAM s'est montrée favorable à notre approche et devrait rapidement nous faire une nouvelle proposition dans ce sens intégrant cette fois, nous l'espérons, les jours fériés.

Concernant la première part des ISH (**les vacances**), une discussion animée s'est engagée entre l'administration et les OS, d'où il est ressorti que nous étions en désaccord, pour autant la CGT ne renonce pas à trouver un compromis avec la DAM.

Nous avons ensuite demandé à la DAM s'il n'était pas possible d'envisager que, conformément à l'article 5 du décret ISH, une part des heures soit, à la demande de l'agent, récupérée plutôt que payée (par exemple : le reliquat de 64h soit 45h d'ISH), celle-ci à dit qu'ils allaient y réfléchir.

La réunion touchant à sa fin nous n'avons pas eu le temps d'aborder en détail le calcul des ISH pour les VR qui est basé sur le même principe que celui des PAM.

Cependant, les différents intervenants, sont d'accord pour reconnaître qu'il est nécessaire de revaloriser l'indemnitaire des VR pour leur redonner de l'attractivité. Elles souffrent d'un manque d'intérêt qui est responsable pour une part de leurs graves problèmes d'effectif.

La DAM a promis de s'intéresser à la question.

De notre point de vue il existe deux actions possibles pour y parvenir :

- accorder les vacances aux VR ce qui leur ferait jusqu'à 5 vacances de jour et 2 de nuit pour une marée 35/8/35 qui est la marée la plus fréquente.
- Utiliser le coefficient d'équivalence du décret 2003-757, qui est de 1,05, pour le calcul des ISH de la même manière que celle que nous préconisons pour les PAM. Ce qui donnerait 13h d'ISH pour une marée 35/8/35 au lieu des 10h prévues par la DRH.

La CGT a attiré l'attention de la DAM sur le vieillissement du personnel embarqué. Celle-ci a proposé la mise en place d'une commission chargée d'étudier le problème du recrutement du personnel nav/sec embarqué. Nous espérons que notre syndicat sera pleinement associé à cette commission.

**ANNEXE :
CALCUL DES ISH A BORD D'UN PAM**

Marée de 12 jours : elle est composée de 11 nuits et 1 WE.

Une nuit comprend ;

Plage horaire	Nombre d'heures	Taux de boni.	bonification
18h-22h	4	10%	0.4
22h-7h	9	70%	6.3
		TOTAL	6.7

Un WE comprend ;

Plage horaire	Nombre d'heures	Taux de boni.	bonification
du Vend.18h au Sam.18h	24	15 %	3,6
du Sam.18h au Lundi 7h	37	25 %	9,25
		TOTAL	12,85

Soit au total pour 1 marée de 12 jours :

$(11 \times 6.7) + 12.85 = \mathbf{86.55 \text{ h de bonification}}$

Un jour férié

Plage horaire	Nombre d'heures	Taux de boni.	bonification
de la veille 18h au lendemain 7h	37	55 %	20.35

Rappel : le montant annuel des ISH se calcule en tenant compte du taux horaire.

Le taux horaire est égal au Traitement brut annuel + Indemnité de résidence annuelle, le tout divisé par 1820 (ex/ Indice 394,taux horaire environ 12 €)